

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 618

Artikel: Initiatives vaudoises : dédoublement
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012359>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La loi atomique de 1978 prescrit à l'article 3 (al. 2), que «l'autorisation d'exploiter ces installations ne sera accordée que lorsqu'il existera un projet garantissant l'élimination sûre et à long terme ainsi que l'entreposage définitif des déchets radio-actifs produits...». La Société coopérative nationale pour l'entreposage des déchets radio-actifs, la CEDRA elle-même déclarait dans son bulletin de septembre 1981 que, une fois qu'elle aurait fait connaître l'emplacement possible d'un entrepôt définitif pour les déchets hautement radio-actifs (ce qu'elle devrait faire avant 1985 dans le cadre de la soi-disante «preuve pour la gestion des déchets radio-actifs»), elle devrait jusqu'en 2000 choisir l'emplacement définitif. La «preuve pour la gestion des déchets radio-actifs» n'est donc qu'un premier pas d'un programme de recherche plus vaste, et il n'est nullement dit que l'endroit d'entreposage définitif doit être identique avec l'endroit modèle de «l'exercice dans la caisse à sable 1985». Cela signifie en d'autres termes que l'entreposage définitif ne sera assuré ni aujourd'hui ni en 1985, mais au plus tôt dans l'an 2000. L'autorisation générale pour Kaiseraugst se base donc, en ce qui concerne la gestion des déchets radio-actifs — pour employer les mêmes termes que la CEDRA — sur un «exercice dans la caisse à sable».

DES DÉSIRS POUR LA RÉALITÉ

Ce mois-ci, dans son bulletin «Cedra actualité» (décembre 1981), la Cedra tente de répondre au PSS avec l'impartialité qui la caractérise. Suivons le raisonnement de ces spécialistes, de qui peut dépendre en définitive tout l'avenir des centrales nucléaires en Suisse.

D'abord, la profession de foi: «En réalité, la Cedra a encore toujours l'intention de respecter le délai de 1985 fixé par le conseiller fédéral W. Ritschard». Voilà qui est bel et bon...

Mais... car il y a bien sûr un mais: «Cela ne présume toutefois pas que le site définitif destiné au

dépôt de stockage final pour les déchets de haute activité devra déjà être fixé en 1985.» Devant l'impossibilité de mener sa tâche à bien dans les délais prescrits par la loi, la Cedra découpe sa mission en rondelles: pour 1985, quelques propositions pour l'entreposage temporaire de déchets, mais de toute évidence pas les plus radio-actifs. Bref, de quoi amuser la galerie en attendant que le fait accompli de la production de déchets par les centrales existantes soit assez impressionnant! Ensuite, on aurait le temps d'aviser en attendant le stockage final qui devrait être organisé dans les deux premières décennies du XXI^e siècle. La Cedra prend ses désirs pour des réalités.

PROJETS DANS LE VIDE

Et écoutez sa démonstration finale. Elle vaut son pesant de contradictions. Nous citons encore: «(...) C'est le 19 avril 1978 que le Conseil national avait décidé qu'il ne fallait pas de «projet définitif» pour la preuve de l'élimination exigée par la loi; tant le Conseil des Etats que le peuple ont étayé (sic) cette position. Ainsi que l'a récemment indiqué dans son rapport d'activité le Groupe de travail de la Confédération pour la gestion des déchets nucléaires (GTCE), les projets de dépôt de stockage final qui seront exécutés ultérieurement ne doivent pas nécessairement être identiques au projet de 1985. Ce dernier n'annonce pas forcément une conception de stockage final qui sera ultérieurement mise à exécution.»

En résumé, pas de projets en vue et dans les délais, répondant à l'ensemble des problèmes posés par le stockage des déchets. Et si par hasard, des projets étaient présentés, ce ne serait peut-être pas les bons! La Cedra s'apprête à servir aux autorités compétentes pour 1985 du vent sur papier glacé. De fructueux débats en perspective. Toute à son enthousiasme pro-nucléaire, la Cedra se disqualifie pour la mission capitale qui lui avait été confiée. A la Confédération qui est partie prenante dans cette curieuse «coopérative» de prendre dans les meilleurs délais les mesures qui s'imposent.

INITIATIVES VAUDOISES

Dédoublement

Succès de l'Association vaudoise des locataires (Avloca), succès de F. Weber.

Pas à pas, élections après votations, le constat se confirme.

Le peuple est électoralement conservateur. Ses options, appartenance à tel parti, sont stables. Les hommes politiques sont des références. Davantage têtes connues que têtes de Turc.

Le peuple accepte volontiers des initiatives populaires, contrairement au peuple suisse. Il est très rare qu'à l'échelle suisse des initiants aient une emprise suffisante dans l'ensemble du pays. Ou s'ils l'ont, par exemple le parti socialiste, ils suscitent une réaction majoritaire. En revanche, à l'échelle cantonale, un courant d'opinion peut être animé, avec quelques frais et engagements humains, ou dans le cas de Franz Weber, au besoin avec démagogie. Les mots d'ordre des partis auxquels on fait confiance sur le plan électoral sont insuffisants: le peuple passe outre. En votations, il répond à d'autres mobiles: il se sent locataire, ou consommateur, ou antinucléaire, etc., indépendant de sa couleur électorale. Les partis ne sont donc plus des courroies de transmission.

Enfin, techniquement, la formule du vote en deux temps pour les initiatives rédigées de toute pièce se révèle propice aux modifications du «statu quo». Pour la deuxième fois, le peuple vaudois se déclare, question principale, favorable à un changement; puis dans la foulée, question subsidiaire, il choisit l'initiative plutôt que le contre-projet. Visiblement, le terme de «contre-projet» est associé à celui d'une opposition (ce qui est «contre» le changement). Etre pour le changement, c'est refuser ce qui est «contre».

D'où un dédoublement toujours plus accusé entre élections et votations.